

## DEC212622DR12

**Décision portant délégation de signature à Mme Johanne ALBERTINI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3041 intitulée Fédération de recherche Environnement et Société (FRES)**

### LE DIRECTEUR D'UNITE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC171283DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité FR3041, intitulée Fédération de recherche Environnement et Société, dont la directrice est Françoise GRAZIANI ;

**Vu** la décision DEC210087INSHS du 12 mars 2021 portant nomination de M. Don Mathieu SANTINI aux fonctions de directeur par intérim de la fédération de recherche FR3041 intitulée « Fédération de recherche Environnement et Société » ;

**Vu** la décision DEC212285INSHS du 22 juillet 2021 portant nomination de M. Don Mathieu SANTINI aux fonctions de directeur de la fédération de recherche FR3041 intitulée « Fédération de recherche Environnement et Société » ;

### DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Johanne ALBERTINI, ASI, à l'effet de signer au nom du directeur de l'unité FR3041, tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> août 2021

Le Directeur d'unité  
M. Don Mathieu SANTINI

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.